

**CABINET GOMBAUD-SAINTONGE
EXPERTISE-COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

CAIRE

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Aéroport de Rochambeau
97351 MATOURY**

**RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L EXERCICE CLOS LE 31/05/2011**

**Immeuble Technopolis 2
18 Lot Agat
97122 - BAIE-MAHAULT
Tél : 05 90 32 50 50
Fax : 05 90 32 50 55**

CAIRE
Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
SA au capital de 2 981 575 €

Aéroport de Rochambeau
97351 MATOURY

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 mai 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mai 2011, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société « CAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- La justification de nos appréciations
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe concernant :

Page n° 10 à 13 de l'annexe intitulée : « Annexes (suite) - Autres informations »

MANDAT DE GESTION :

Un contrat de mandat de gestion a été conclu entre la société et Guyane Aéroinvest afin de répondre à la fonction d'encadrement. La prestation est négociée pour un montant de 840 K€
300 K€ par an pour les Antilles et 540 K€ pour la Guyane (compte 622).

MAJORATIONS CGSS :

Dans le cadre de l'application de la LODEOM, la société a bénéficiée d'un plan CO.RAIL afin de mettre en place un plan d'apurement des cotisations patronales sur la période 2008 à mars 2009.

Les majorations associées à ces plans, non comptabilisées, d'un montant respectif de 8 199 € pour l'établissement de la Martinique, de 29 383 € pour l'établissement Aéroport Sud Guadeloupe, et 63 415 € pour l'établissement Pôle Caraïbes Guadeloupe seront annulées à l'expiration des plans d'apurement ci-dessus indiqués. Ces majorations non pas été comptabilisées. Ce moratoire a été respecté jusqu'à ce jour. Il se terminera le 20 octobre 2014.

MORATOIRE SUR TAXE PROFESSIONNELLE :

Dans le cadre d'un moratoire mis en place pour solder la dette TP Antilles restant due, les intérêts de retard courus, non comptabilisés, ont été suspendus et sont subordonnés au respect du plan de paiement.

Les majorations et intérêts de retard s'élèvent à 14 181 €, les échéances mensuelles d'un montant de 11 818 € cours du 14/06/2011 au 14/05/2012.

OPERATIONS CLASSEES EN EXEPTIONNEL :

Les opérations suivantes ont été classées en éléments exceptionnels:

Charges exceptionnelles :

- Achat d'un ATR 42-500 IJB pour un montant de 11 655 058 € destiné à une opération de Lease-back,
- Pénalités pour charges sociales : 11 853 €
- Reprotection passagers : 254 581 €
- Réparations avions : 355 945 €
- Amortissements dérogatoires : 95 575 €
- Ajustement compte de tiers : 522 097 €

Produits exceptionnels :

- Vente du même ATR42-500 IJB pour un montant de 11 655 085 € au profit de la SAS RPLAINE 5 (Opération achat et de vente simultanée dans le cadre de l'acquisition d'un ATR 42-500 en défiscalisation)
- Reprise provision pour dépréciation : 299 498 €
- Ajustement compte de tiers : 72 525 €

CAUTIONNEMENT SEGAGE :

La société a fait gager son stock de pièces consommables à hauteur de 800 000 €. Ce gage permet de garantir le découvert accordé parla BNP PARIBAS et l'emprunt consenti.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatif à la justification de nos appréciations, , nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe « règles et méthodes comptables » expose les règles et méthodes comptables retenues pour l'arrêté des comptes.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du comité de direction et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Baie-Mahault,
Le 14 Novembre 2011

Le commissaire aux comptes, inscrit auprès de la
cour d'Appel de BASSE-TERRE

SARL CABINET GOMBAUD-SAINTONGE

